



**DÉLIBÉRATION N°2024.04.01 : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE ET TERRITORIALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE BORDEAUX METROPOLE – ENQUETE RELATIVE AUX SERVICES RENDUS AUX DEMANDEURS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES**

Bordeaux Métropole a fait l'objet d'un contrôle de gestion diligenté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Le contrôle a porté sur les services rendus aux demandeurs de permis de construire pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport ci-annexé a été présenté en Conseil métropolitain le 12 avril 2024.

En application du même article, il appartient à la commune de Bruges, destinataire également du rapport, de présenter ce rapport à la plus proche séance du conseil municipal. Il donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives ci-annexé, relatif à l'enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire de 2017 à la période la plus récente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



## **DÉLIBÉRATION N°2024.04.02: RENOUELEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Bordeaux Métropole met en œuvre une démarche innovante de mécénat depuis 2017 avec la création de la première mission mécénat en interne d'une métropole à l'échelle du territoire national.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Établissement Public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier du financement participatif grâce à la possibilité pour les collectivités d'habilitier un tiers, personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

De plus, la loi a prévu l'élargissement de la possibilité de recourir au financement participatif par les collectivités territoriales pour leurs projets « au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public ».

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé dès 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre métropole que pour ceux des autres communes membres du groupement. En effet, un premier groupement avait été constitué en 2018, puis un second en 2020. Bordeaux Métropole et ses communes souhaitent procéder à son renouvellement pour la troisième fois.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat, et il est

proposé au conseil de Bordeaux Métropole d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

9 communes ont fait part de leur volonté d'adhérer au nouveau groupement, ainsi que le CCAS de la ville de Bordeaux : Ambarès-et-Lagrave ; Bègles ; Blanquefort ; Bordeaux ; Bruges ; Le Bouscat ; Floirac ; Le Taillan-Médoc ; et Mérignac.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-7-1 du CGCT

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Vu la loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (DDADUE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

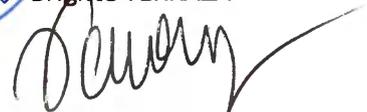
- **ADHÉRE** au groupement de commande,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

*Fabrice FRESQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.04.03 : CODEV 6 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE SOLLICITANT UNE AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU**

A ce jour, les cimetières de la commune comptent 1 611 concessions, avec un taux de saturation à 98 %.

Afin de conserver une offre funéraire diversifiée permettant de répondre aux demandes exprimées par les Brugeais, la ville de Bruges s'est engagée dans un travail de prospective funéraire.

Cette dernière, transmise à la direction du funéraire de Bordeaux Métropole, met en avant un nécessaire travail de reprise administrative de concessions. En effet, 96 d'entre elles, soit près de 6% du nombre total, sont des concessions temporaires arrivées à échéance.

Dès la formulation de ce constat, les services de la Ville de Bruges ont souhaité engager des démarches de signalétiques et de prise de contact des familles et ayant-droit concernés.

Ces démarches étant effectuées, il est possible de procéder sans délai à leur reprise. Les emplacements repris permettront à la collectivité de pouvoir reconfigurer l'implantation des allées et des concessions en fonction des besoins remarqués.

Dans le cadre du contrat de Codéveloppement, Bordeaux-Métropole peut financer 60% de la dépense engagée par la ville de Bruges entre 2024 et 2027. Sur cette période, la commune s'engage à reprendre 96 concessions, soit 6% du nombre total de concessions, avec un rythme de 24 concessions par an.

Le montant de dépenses prévisionnel s'élève à 96 000 € (hors taxes). Par conséquent, en accord avec le règlement du CODEV 6, la Ville de Bruges sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 60 % de ce montant, soit 57 600 €.

Les modalités d'exécution de ce soutien financier sont exposées dans une convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à **signer** la convention relative à la demande d'aide financière pluriannuelle, sur la période 2024-2027 au titre du CODEV 6, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

*Fabrice FRESQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2024.04.04 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Par délibération 2021.04.02 du 30 septembre 2021, la Ville de Bruges s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette expérimentation s'inscrit dans un processus de modernisation des comptabilités publiques locales incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Pendant cette phase d'expérimentation (2023-2024) le CFU expérimental se substitue au compte administratif et au compte de gestion et va devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques,

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2023 le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 719 544,00	27 630 195,01	58 349 739,01
	Recettes réalisées (1)	B	14 681 612,13	27 929 023,01	42 610 635,14
	Restes à réaliser	C	482 189,20	0,00	482 189,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 448 018,05	41 727 596,00	55 175 614,05
	Dépenses réalisées (1)	E	6 272 289,57	25 404 358,47	31 676 648,04
	Restes à réaliser	F	3 548 313,44	0,00	3 548 313,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 409 322,56	2 524 664,54	10 933 987,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 961 050,95	14 097 400,99	8 136 350,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 448 271,61	16 622 065,53	19 070 337,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 066 124,24	0,00	-3 066 124,24
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-617 852,63	16 622 065,53	16 004 212,90



Après avoir désigné Monsieur Frédéric GIRO comme Président de séance, et constaté le retrait de Madame Le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à

**25 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**3 votes CONTRE (Hortense CHARTIER, Grégory NAU et Marc RAYNAUD : Groupe « Avec vous pour Bruges » )**

**4 ABSTENTIONS (Corinne RENARD : Groupe « Avec vous pour Bruges » ; et Groupe « Bruges en mieux »)**

- **APPROUVE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique relatif au Budget Principal

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

*Fabrice FRESQUET est désigné en qualité de **secrétaire de séance.***

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA			X
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2024.04.05 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET DE LA VILLE 2024**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Lors de la séance du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2023 et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2024.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin ou l'excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte financier unique.

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 4 avril 2024.

Le résultat de clôture 2023 du budget Principal de la Ville de Bruges et son affectation définitive se présentent comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2023	14 681 612,13	27 929 023,01	42 610 635,14
Dépenses 2023	6 272 289,57	25 404 358,47	31 676 648,04
<b>Résultat annuel de l'exercice 2023</b>	<b>8 409 322,56</b>	<b>2 524 664,54</b>	<b>10 933 987,10</b>
Résultat antérieur reporté	- 5 961 050,95	14 097 400,99	8 136 350,04
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 448 271,61</b>	<b>16 622 065,53</b>	<b>19 070 337,14</b>
Solde des restes à réaliser	- 3 066 124,24		- 3 066 124,24
<b>Résultat net de clôture fin 2023</b>	<b>- 617 852,63</b>	<b>16 622 065,53</b>	<b>16 004 212,90</b>
<b>Résultat net affectable</b>			<b>16 004 212,90</b>

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2023 excédent : 2 524 664,54 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CFU) excédent : 14 097 400,99 €
- **Résultat de clôture à affecter (A1) excédent : 16 622 065,53 €**

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 : excédent : 8 409 322,56 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne D001 du CFU) déficit : 5 961 050,95 €
- **Résultat comptable cumulé (ligne D001 du CFU) excédent : 2 448 271,61 €**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : déficit : 3 548 313,44 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : excédent : 482 189,20 €
- Solde des restes à réaliser : déficit : 3 066 124,24 €
- **Besoin réel de financement (B): déficit : 617 852,63 €**

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) 617 852,63 €
  - En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) 147,37 €
- Sous-total (R1068) 618 000,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)... 16 004 065,53 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté 16 004 065,53 €		R001 : solde d'exécution N-1 2 448 271,61 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 618 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et Groupe « Bruges en mieux »)**

Il est proposé au Conseil Municipal

- **VOTE** l'affectation définitive des résultats 2023 au budget 2024 telle que ci-dessus énumérée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
**Brigitte TERRAZA**




## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.04.06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024 –  
REPARTITION DES CREDITS N°2**

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
« l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les  
conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
65748	ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES	Fonctionnement – subvention exceptionnelle- organisation soirée des arts martiaux	800 €
65748	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE AUSONE	Fonctionnement – subvention exceptionnelle déplacement Championnat de France UNSS	370 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions proposées, et à signer tous documents  
permettant le versement de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

*Fabrice FRESQUET est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

## **DÉLIBÉRATION N°2024.04.08 : GARANTIE D'EMPRUNT A LA RESIDENCE SENIORS ENÉAL POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU BÂTIMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE SOURIRE.**

**Rapporteur : Madame Michèle YON**

Enéal est propriétaire de la résidence autonomie « Le Sourire » située sur la commune de Bruges par le biais d'un bail emphytéotique accordé par la ville de Bruges, signé le 20 juin 1974 pour une durée de 65 ans. La fin du bail emphytéotique est prévue en juin 2039.

La mise en location de la résidence a été effectuée en décembre 1978 et a été déléguée au CCAS de la ville de Bruges, qui assure la gestion locative et la gestion médico-sociale de l'établissement.

En 2022, à la fin du remboursement du premier emprunt de construction, la ville de Bruges et Enéal ont entrepris une réflexion commune autour d'un nouvel investissement portant sur la réhabilitation thermique de l'enveloppe des deux bâtiments collectifs afin d'anticiper les enjeux sociétaux de sobriété énergétique et d'offrir davantage de confort aux résidents.

Le programme de réhabilitation prévoit les travaux principaux énumérés ci-dessous :

- La mise en œuvre d'un complexe d'isolation par l'extérieur (isolant + bardage),
- La réfection complète de l'étanchéité des toitures terrasse y compris les protections collectives,
- Le remplacement des portes palières des logements,
- Le remplacement des volets roulants extérieurs,
- Le remplacement des VMC,
- La mise en œuvre de stores microperforés extérieurs sur les loggias,
- La restructuration de l'accueil du foyer avec la création d'un sas équipé de deux portes automatiques,
- La mise aux normes des éclairages, amélioration de la signalétique,
- La réfection complète de la toiture terrasse,
- La remise en peinture des façades,
- La réfection complète du sol de la terrasse extérieure.

Cette opération d'un montant de 2 580 798 € TTC sera financée par :

- Une subvention d'investissement de la CARSAT d'un montant de 1 040 141€,
- Des fonds propres d'Enéal à hauteur 220 862€,
- Un recours à l'emprunt de 1 319 795€

Enéal sollicite une garantie d'emprunt pour le prêt qui s'élève à 1 319 795€ à un taux de 2.5% pour une durée de 25 ans, ainsi qu'une prolongation de la durée du bail pour une période de 10 années supplémentaires.

Considérant la nécessité de soutenir le programme de réhabilitation de la résidence autonome « Le Sourire »,

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1 319 795 € présentée par la société « Enéal » pour le financement du premier emprunt relatif à ce projet,

Considérant les avantages sociaux et économiques que représente la réalisation de ces travaux de réhabilitation,



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** une garantie d'emprunt de 1 319 795€ à Enéal pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie le sourire
- **ACCORDE** la prolongation du bail emphytéotique de 10 ans
- **AUTORISE** Madame le Maire à **SIGNER** tous documents relatifs à cette garantie et à cette prolongation de bail emphytéotique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2024.04.09 : PROJET DE CENTRE AQUALUDIQUE : CREATION ET COMPOSITION DU JURY

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

### ➤ Contexte et historique du projet de centre aquatique

Par délibération des 11 décembre 2014 et 18 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aqualudique sur le territoire de Bruges, et a approuvé le principe de Délégation de Service Public du centre aqualudique.

En s'appuyant sur un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cette étude de faisabilité avait conduit la ville à l'époque à faire les choix suivants :

#### **1. Construction d'un centre aqualudique, caractérisé par 3 objectifs :**

- Répondre au savoir-nager
- Offrir un équipement dont le marqueur principal est l'offre ludique familiale
- Faire le choix d'un équipement vertueux et innovant

#### **2. Recours à la concession de service public pour la conception, la construction et l'exploitation de l'équipement**

#### **3. Choix d'un terrain en bordure du lac de Bordeaux, en limite de la ville de Bordeaux, à proximité du parc des expositions et du camping international Bordeaux-Bruges.**

Depuis, des événements majeurs sont venus impacter sensiblement le contexte de l'opération. La crise inflationniste post-pandémie covid 19, combinée à la guerre en Ukraine et ses conséquences sur la flambée des prix du marché de l'énergie, la hausse des taux d'intérêt, mais aussi l'épisode de la canicule 2022 et les enjeux autour de la préservation des ressources en eau notamment, ont conduit la ville de Bruges à renoncer au projet de Centre Aqualudique, tel qu'il avait été défini en 2018.

L'objectif aujourd'hui est de garantir un projet sobre qui répond à l'enjeu prioritaire de l'apprentissage de la natation tout en garantissant un aspect ludique et familial. Le modèle concessif ne semble plus adapté compte tenu de l'impact financier qu'il constitue.

### ➤ L'opportunité d'un Data Center

Référencé au cadastre de la ville de Bruges sous le numéro AH0031, le site envisagé représente une surface d'environ de 8 ha et est actuellement la propriété de Bordeaux Métropole. Il a été convenu de conclure un bail emphytéotique entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole sur une partie de la parcelle.

Une autre partie de cette parcelle représentant environ 1,8 ha fait l'objet d'une acquisition par un tiers privé pour l'implantation d'un data center.

L'installation de ce data center sur la parcelle voisine, équipement ayant des besoins de refroidissement de ses installations, est une opportunité unique pour imaginer un nouveau modèle d'équipement écoresponsable. En effet, les équipements d'un data center produisent de la chaleur qui peut être valorisée



dans un réseau. L'objectif étant de canaliser cette énergie et de la réinjecter dans le réseau de chaleur du centre aquatique.

Ce bâtiment sobre pourra ainsi participer à la volonté collective de promouvoir un programme de bâtiments du futur intégrant les nécessités d'un plan climat en termes de consommation et d'empreinte environnementale. Il s'agit de travailler sur un concept intégrant les activités répondant aux besoins du savoir-nager et impulser une démarche qui vise à sortir de l'image traditionnelle du centre aquatique structurellement déficitaire et énergivore en trouvant un point d'équilibre entre les activités proposées, l'écoresponsabilité et la réflexion économique.

Le projet ambitionne donc d'équiper la ville d'un équipement structurant, marquant une nouvelle façon de penser les installations aquatiques, en rupture avec le schéma traditionnel, résolument plus sobre et s'inscrivant pleinement dans une démarche d'optimisation énergétique, environnementale, organisationnelle et financière.

### ➤ Définition des contours du programme

Le programme répond aux besoins fondamentaux identifiés par la ville avec en ambition première le besoin d'apprentissage de la nage pour les scolaires. Il comprendra en outre des équipements permettant de proposer une offre de service au grand public, tels que :

- Une halle de bassin permettant l'apprentissage de la natation, les activités ludiques et sportives des scolaires et de la population (5 couloirs de 25 m)
- Un bassin d'activités intérieur
- Une pataugeoire intérieure
- Un bassin d'extérieur
- Une aire de jeux extérieure
- Un pentaglisse

L'équipement comprendra également l'ensemble des espaces nécessaires à son fonctionnement (locaux d'accueil, vestiaires, aire de stationnement, locaux techniques...).

Afin de garantir le caractère inclusif de l'équipement, le site comprendra une rampe d'accès au bassin d'activités et un escalier d'entrée au bassin d'apprentissage.

Le projet devra également prendre en compte toutes les améliorations environnementales envisageables, que ce soit à travers :

- Les modalités constructives ;
- Les solutions techniques de production et de transmission d'énergie, notamment grâce au partenariat avec le data center voisin ;
- L'intégration d'éléments accessoires visant à améliorer l'empreinte durable du site, tels que des panneaux photo-voltaïques, une cuve de récupération des eaux à destination des services d'entretien de la voirie et des espaces verts, ... ;



- Des solutions techniques ou des recommandations d'usage pour diminuer la consommation en eau.

L'opération devra ainsi s'inscrire dans le cadre d'une démarche de développement durable, visant notamment à obtenir une réelle efficacité énergétique et écologique, et la garantie de remplir des objectifs chiffrés de performance en termes d'efficacité énergétique, d'incidence écologique et de limitation des consommations. En outre, le traitement de l'eau, de l'air et chauffage devra faire l'objet d'une attention particulière en termes d'adaptation aux besoins des usagers.

#### ➤ Montage juridique et mode gestion de l'équipement

##### Marché Public Global de Performance :

Cette opération est lancée dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (art. L. 2171-3 et R. 2171-2 et s. CCP), portant sur la conception, la construction et l'exploitation technique / maintenance du nouvel équipement aquatique. Ce montage permet d'assigner des objectifs de performance chiffrés et sanctionnés au titulaire, sur une durée de 5 années d'exploitation.

Le titulaire sera retenu à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par ailleurs, le choix du mode de gestion n'est pas encore arrêté. Il fait l'objet d'une étude juridique sur l'analyse comparative des différents modes d'exploitation du service public (DSP ou régie) avec un bilan avantages/ inconvénients et les impacts juridiques et financiers de chaque mode de gestion. Le conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le mode de gestion.

#### ➤ Coût prévisionnel d'investissement et de fonctionnement :

Le montant du contrat MPPG a été évalué à 13 200 000 € HT.

Le montant total de l'opération (y compris frais divers, études, aléas et révisions de prix) a été évalué à 15 Millions € HT.

Sur la base du projet d'exploitation, en s'appuyant sur des estimations de fréquentations, la grille tarifaire, les besoins en personnel et les évaluations de niveaux de consommations des fluides, les coûts de fonctionnement restant à charge de la Commune ont été évalués entre 600 et 670 000€ TTC (déficit d'exploitation).

##### Les financements possibles

Le projet d'équipement de la Ville de Bruges a clairement été identifié dans le Plan Piscines de Bordeaux Métropole au titre des projets neufs (délibération 2016/0717 du 2 décembre 2016). De plus, le projet a été également identifié dans le cadre du règlement d'intervention sport de Bordeaux Métropole (délibération 2017-77 du 17 février 2017).

Ces deux interventions de Bordeaux Métropole sont intégrées dans le cadre du contrat de codéveloppement 2024-2027 pour un montant de 4 000 000€ cumulés.

D'autres financements pourront être sollicités, notamment l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, l'ANS et l'ADEME au titre de la performance énergétique.

➤ **Calendrier de l'opération :**

- lancement de la consultation : été 2024
- remise des offres initiales : janvier 2025
- négociations, offres finales et choix du groupement : été 2025
- démarrage des études de conception : automne 2025
- démarrage des travaux : automne 2026
- livraison : début 2028

➤ **Procédure de consultation :**

Versement des primes aux candidats :

Afin de prendre en compte la technicité des offres remises par les candidats et leur mobilisation sur une procédure dont la durée est estimée à 12 mois, l'hypothèse retenue dans le cadre de ce projet se porte sur une indemnisation à hauteur de 110 000€ HT par candidat ayant déposé une offre finale, avec deux candidats évincés, soit 220 000€ HT. Pour le lauréat, ce montant sera déduit de ses honoraires.

Composition du jury :

Dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation, la désignation d'un jury est prévue par l'article R2171-16 du code de la commande publique.

Aux différentes étapes de la procédure, le jury doit se réunir pour :

- Sélectionner les candidats admis à présenter une offre
- Donner un avis sur les offres initiales et les pistes de négociation avec les candidats
- Donner un avis sur les offres finales et l'offre économiquement la plus avantageuse

L'article R2171-17 du code de la commande publique prévoit que le jury est composé de personnes indépendantes des candidats, et qu'au moins un tiers de ses membres possède les qualifications professionnelles particulières exigées des candidats. Par ailleurs, il semble opportun que les membres de la Commission d'appel d'offres fassent partie du jury. Enfin, des personnalités qualifiées, à voix consultative, pourront être désignées par le Président du jury.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à

**29 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges en mieux »)**

**4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du Marché Public Global de Performance et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements auprès des institutions partenaires, de signer les conventions y afférent et leurs éventuels avenants.
- **COMPOSE** le jury dédié à la procédure :

- Des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Ces membres peuvent être remplacés par leur suppléant en application de la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

- De 3 personnalités qualifiées, à voix délibérative :

- Lucie MOTHES, architecte DPLG, Agence ShalumoArchitectes
- Yvain RENARD, architecte DPLG, l'Atelier
- Jules EYMARD, architecte DE HMONP, Compagnie Architecture

- De personnalités expertes, à voix consultative désignées par le président du jury

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les indemnités aux personnalités qualifiées et personnalités expertes, et à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.04.10 : PLAINE DES SPORTS GALINIER - MAJAU : PROJET DE BOULODROME, TERRAINS DE TENNIS ET PADELS COUVERTS : TRANSFERT DE BAIL A LA SOCIETE KOURBE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT**

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

Afin de répondre aux usages et besoins des associations sportives définis dans le Schéma Directeur des Sports, la Ville de Bruges a engagé une réflexion sur un projet de construction d'un équipement sportif comprenant : un boulodrome, des terrains de tennis et des terrains de padels tennis couverts.

Ce projet, localisé sur la parcelle BK 004 (terrain n°5) à proximité du Domaine de Biston, s'inscrit dans une démarche de rénovation de la plaine des sports Galinier-Majau, afin de :

- Créer un boulodrome de 10 terrains, modulable pour accueillir des compétitions régionales ;
- Aménager deux courts de tennis, répondant aux exigences techniques actuelles et aux normes de la Fédération Française de Tennis ;
- Aménager deux courts de padels ;
- Réaliser une couverture de l'ensemble de ces terrains par une ombrière comprenant des panneaux photovoltaïques.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, autorisé par le Conseil Municipal le 8 décembre 2022, et à l'issue des analyses comparatives des 4 offres reçues, l'offre de **l'entreprise VERTSUN**, domiciliée 25 bis avenue de Bordeaux, 86360 Jaunay-Clan, a été retenue.

Dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, l'entreprise doit réaliser :

- L'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 2 200 m<sup>2</sup>, qui produira 550 MWh/an.
- L'installation d'éclairage 500 Lux Moyen conforme aux normes de la Fédération Française de Tennis,
- L'installation d'un éclairage de sécurité
- La pose d'une alarme incendie
- La gestion des eaux pluviales
- La maintenance et l'entretien de l'installation.

L'entreprise réalise également le dépôt de la demande de permis de construire et de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

L'entreprise verse en contrepartie de l'occupation du domaine public une redevance de 100 euros annuels.

Le montage contractuel articulé en deux temps, prévoit, la signature d'une promesse d'un bail emphytéotique administratif (réalisée le 2 mai 2023) fixant les conditions suspensives à réaliser pour permettre la finalisation du projet (autorisation d'urbanisme, autorisation de raccordement à Enedis...) pour une durée de 24 mois, prolongeable une fois pour 12 mois, et une fois ces conditions suspensives réalisées, la **signature d'un bail emphytéotique administratif** d'une durée **de 25 ans** à compter de la mise en service de la Centrale.

L'article 9 de la promesse de bail prévoit que toute cession totale ou partielle ou tout apport en société des droits retirés du présent BEA est interdite sauf accord exprès du PROMETTANT.



Par lettre recommandée du 5 avril 2024, la SAS VERTSUN a informé la ville qu'elle a constitué une nouvelle entité avec des partenaires investisseurs, la société « KOURBE SPV4 », société française, détenue à 85% par la SAS KOURBE Holding et 15% par SAS VERTSUN.

La SAS VERTSUN demande donc l'accord de la Ville pour pouvoir procéder à la cession de la promesse de bail et du bail à venir pour la réalisation de l'opération à la société Kourbe SPV4.

En accord avec les sociétés VERTSUN et KOURBE, la municipalité a demandé d'insérer des clauses supplémentaires à la promesse de bail portant sur le calendrier de réalisation de la structure afin de garantir le délai de construction, visant in fine une réalisation de la structure d'ici février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.05.13 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 portant sur le lancement d'un appel à manifestation spontanée dans le cadre d'un projet de construction d'un boulodrome, terrains de tennis et padels couverts.

Vu l'avis demandé à France-Domaine le 3 mars 2023 portant sur l'évaluation de la redevance d'occupation du domaine public sur ce projet,

Vu la délibération n°2023.03.04 du 4 avril 2023 portant signature de bail emphytéotique entre la Ville de Bruges et la société VERTSUN,

Vu la promesse de bail emphytéotique en date du 2 mai 2023, signée entre la Ville de Bruges et la société VERTSUN,

Considérant, conformément à l'article 9 de la promesse de bail, de la nécessité d'autoriser la cession du bail à la société KOURBE, après délibération du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'intégrer des précisions sur le calendrier de réalisation de la structure dans la promesse de bail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à

**26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et Groupe « Bruges en mieux »)**

- **AGREE** la société KOURBE SPV4,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à promesse de bail emphytéotique administratif avec la société KOURBE SPV4, et tous documents y afférents



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, le moment venu, dès lors que toutes les conditions suspensives auront été réalisées, le bail emphytéotique administratif, et tous documents y afférents, notamment les opérations relevant de la publicité foncière du bail.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2024.04.11 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2023**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS**

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.

**Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :**

**1°) Acquisitions**

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Néant

**2°) Cessions**

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Néant

**Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :**

**1°) Acquisitions :**

Néant

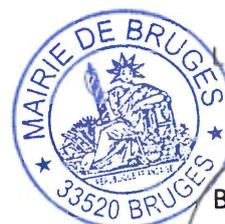
**2°) Cessions :**

Néant

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

*Fabrice FRESQUET est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2024.04.12 : DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE FUTUR CENTRE AQUALUDIQUE ET LE FUTUR DATA CENTER**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Au regard de l'absence de dénomination de la voie qui desservira le futur centre aqualudique et le data center, localisée entre le boulevard Chaban Delmas et l'allée du Bois, le Conseil Municipal est compétent pour choisir le nom de cette voirie.



Voie à dénommer :  
**Avenue Robert  
Badinter**



Centre aqualudique



Data center

La Ville souhaite rendre hommage à un homme politique, juriste et essayiste, né le 30 mars 1928 et décédé le 9 février 2024, Monsieur Robert Badinter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 de la loi 3DS relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **DENOMME** la voie citée précédemment : **Avenue ROBERT BADINTER.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

*Fabrice FRESQUET est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N° 2024.04.13 : MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : IFSE**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat modifié ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2018.05.12 en date du 08 novembre 2018 de mise en place par la Ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2020.05.20 en date du 09 décembre 2020 de mise à jour du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2022.03.18 en date du 29 juin 2022 de mise à jour du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2024 ;

Après plusieurs années de mise en œuvre, le cadre actuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) semble devoir être légèrement remanié sur différents aspects :

- La suppression du niveau de fonction « directeur hors équipe de direction » qui ne correspond plus à l'organisation ;
- La création d'une IFSE intérim ;
- La création d'une IFSE régisseur ;
- Le rééchelonnement des montants appliqués à compter du niveau « adjoint au responsable de structure » pour mieux représenter la prise de responsabilité des fonctions d'encadrement, ainsi que la réalité des rémunérations pratiquées.

Cette restructuration sera accompagnée d'une reprise du régime indemnitaire différentiel perçu par les agents concernés. Elle ne constitue donc pas une hausse générale du régime indemnitaire, mais un ajustement à la marge de la grille.

Ces évolutions ont été proposées au Comité Social Territorial du 21 juin 2024 et pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant l'IFSE selon les conditions présentées dans l'annexe 1.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Terraza', written over the printed name.

## **ANNEXE 1 / L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :**

Le système mis en place en 2019 répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire s'est substitué à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), etc...

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire pour les élections
- Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Après avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été institué la mise en œuvre de l'IFSE.

Après avis du comité technique le 14 juin 2022, une évolution générale de l'IFSE de 100€ bruts mensuels a été instituée.

Le Comité social territorial réuni le 21 juin 2024 a émis un avis favorable sur les modifications de l'IFSE.

### **L'IFSE est composée de 3 éléments :**

- IFSE Fonctions
- IFSE Indemnité différentielle
- IFSE sujétions régisseur

Le montant des différentes parts de l'IFSE ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

#### **1-1 IFSE Fonctions :**

##### Principe :

Il est nécessaire de créer une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribuée en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée :

- aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI),
- aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents, en position d'activité, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'activité non rémunérée (congé de proche aidant, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.) et lorsqu'il fait l'objet d'une suspension à titre conservatoire de ses fonctions.

Les montants maxima attribuables de ce nouveau régime indemnitaire sont plafonnés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

L'IFSE fonctions est proratisée en fonction du traitement indiciaire.

Ainsi, un agent à ½ traitement indiciaire du fait de la maladie par exemple, bénéficierait d'½ régime indemnitaire.

Chaque agent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant de régime indemnitaire (IFSE).

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Echelle de fonctions	Critères	Emplois concernés notamment	Montant plancher (brut mensuel)
1A	Membre de l'équipe de Direction	Définit et est garant du projet d'administration en identifiant la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé	Directeur/trice Général(e) des Services, Directeur/trice Général(e) adjoint(e) Directeur/trice de Pôle Directeur/trice au sein du Pôle Ressources	700 €
2A	Responsable de service ou de missions	Assure l'encadrement, le pilotage, la coordination, la gestion administrative et budgétaire du service OU Assure le pilotage et la coordination de missions spécifiques	Responsable de service Chargé(e) de mission	540 €
2B	Adjoint au responsable de service	Seconde quotidiennement le responsable de service sur les missions qui lui sont dévolues	Responsable de service adjoint	460 €



3A	Responsable de structure	Assure l'encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service	Directeur/trice de l'ALSH-APS Responsable de restaurant scolaire	390 €
3B	Adjoint au responsable de structure	Seconde quotidiennement le responsable de structure sur les missions qui lui sont dévolues	Directeur/trice adjoint(e) de l'ALSH-APS	330 €
3C	Agent d'activité	Poste sans encadrement d'équipe assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	283 €

**IFSE « intérim »**

Lorsqu'un agent prend les responsabilités de son N+1 sur une période d'absence de son responsable d'au moins 3 mois consécutifs, il peut percevoir l'IFSE Fonctions de ce dernier en lieu et place de la sienne.

L'intérim doit être officialisé par une lettre d'intérim établie par le directeur de pôle et signée par l'autorité territoriale.

L'IFSE « intérim » pourra alors être versée avec effet au premier jour effectif de l'intérim et prendra fin lorsque l'intérim sera terminé.

**1-2 Indemnité différentielle****Principe :**

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée, notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP était supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

Ce même dispositif peut notamment être appliqué lors d'un recrutement.

**Bénéficiaires :**

L'indemnité différentielle pourra être versée aux mêmes bénéficiaires que pour l'IFSE Fonctions, dans la limite du montant global d'IFSE établi par décret.

**Modalités d'attribution :**

L'attribution se fait dans les mêmes conditions que pour l'IFSE Fonctions.

**1-3 Indemnité sujétion « régie »****Principe :**

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

**Bénéficiaires :**

L'IFSE régie est versée aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires, fonctionnaires et contractuels, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et est revu annuellement au regard du montant de régie dont l'agent est responsable.

**LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE :**

**Filière administrative**

**Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	49 980 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGS membre de l'équipe de direction
Groupe 2	46 920 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGA membre de l'équipe de direction

**Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	25 500 €	14 320 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 3	20 400 €	11 160 €	Adjoint au responsable de service et autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Responsable de structure Adjoint au responsable de structure Agent d'activité

**Filière sociale****Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	20 400 €	/	Responsable de service ou de missions et autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	15 300 €	/	Adjoint au responsable de service, Agent d'activité et autres niveaux de fonctions

### Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	14 000 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	13 500 €	/	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	13 000 €	/	Autres niveaux de fonctions

### Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

### Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
----------------------	-------------------------------------	-----------



	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Filière médico-sociale

**Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues territoriaux, les sage-femmes territoriales, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres territoriaux de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres territoriaux de santé.

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	20 400 €	/	Autres niveaux de fonctions

**Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales et les infirmiers territoriaux en soins généraux.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	15 500 €	/	Autres niveaux de fonctions

**Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et cadres d'emplois des techniciens paramédicaux**

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux et les techniciens paramédicaux.

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et celui des techniciens paramédicaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.**

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux et les auxiliaires de soins territoriaux.

Les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	8 100 €	4 860 €	Autres niveaux de fonctions

**Filière sportive**

**Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives**

Texte de référence : arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conseillers des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	28 800 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	23 000 €	/	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

**Filière animation****Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service, responsable de structure

Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions
----------	----------	---------	-----------------------------

### Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Adjoint au responsable de service, responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

### Filière technique

#### Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Texte de référence : arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	49 980 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGS membre de l'équipe de direction
Groupe 2	46 920 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGA membre de l'équipe de direction

#### Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Membre de l'équipe de Direction



Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Autres niveaux de fonctions
----------	----------	----------	-----------------------------

**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Texte de référence : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 660 €	13 760 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	18 580 €	13 005 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	17 500 €	12 250 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

### Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	Autres niveaux de fonctions

### Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs de bibliothèque.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	31 450 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 3	29750 €	Autres niveaux de fonctions

### Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine et les bibliothécaires.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	27 200 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	14 960 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Les mesures transitoires :



Pour les agents qui ne sont pas, aujourd'hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP les délibérations prises antérieurement restent applicables.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N° 2024.04.14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges » )  
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Recrutement				
Filière / Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création / Suppression
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint animation principal 1ère classe	C	Temps Complet	1	Suppression
Adjoint du patrimoine	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint technique	C	Temps Complet	1	Création
Animateur principal de 1ère classe	B	Temps Complet	1	Création
Animateur principal de 2ème classe	B	Temps Complet	1	Suppression
Rédacteur	B	Temps Complet	1	Création
Technicien principal de 1ère classe	B	Temps Complet	1	Suppression

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

## **DÉLIBÉRATION N°2024.04.15 : REVALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES AGENTS - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - ADHESION AU CNAS**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Définie à l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique, l'action sociale pour les agents territoriaux vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. La loi permet donc aux collectivités territoriales de mettre en place librement en interne l'action sociale de façon autonome, par exemple en régie, ou d'externaliser la gestion par le biais de l'adhésion à l'un des opérateurs départementaux ou nationaux après consultation du Comité Social Territorial.

La Direction des Ressources Humaines a mené une analyse des possibilités d'évolution de l'offre d'action sociale, en association avec les représentants du personnel. Après avoir interrogé les agents et avoir mené plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a été désigné comme l'offre la plus adaptée.

Créé depuis plus de 50 ans (en 1967), le CNAS est une association relevant de la loi 1901 à but non lucratif. Il gère pour le compte des structures adhérentes les activités sociales et culturelles de près d'un million de bénéficiaires, pour plus de 20 000 structures. Il propose des prestations préétablies (montants, conditions d'octroi, etc.) permettant une facilité d'utilisation, un gain de temps ainsi qu'une optimisation du rapport offre/prix du fait de la mutualisation à grande échelle.

Le coût d'adhésion serait de 217€/an en année pleine, soit 72.33€ de septembre à décembre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-4 et L.733-1 ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **SE DOTE** d'une offre d'action sociale renforcée par l'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif
- **DEFINIT** que les agents bénéficiaires seront les agents actifs et rémunérés soit fonctionnaires, soit contractuels avec une durée de contrat supérieure à six mois, soit contractuels justifiant une ancienneté minimale de 6 mois continus.



- **DESIGNE** M. Sébastien BRINGTOWN membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter les Elus au sein du CNAS.
- **DESIGNE** Mme Alexandra MONDON en tant qu'agent délégué parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter les agents au sein du CNAS.
- **DESIGNE** Mme Alexandra MONDON en tant que correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS pour assurer la gestion des adhésions, conseiller et accompagner les bénéficiaires, et suivre la relation au CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



## **DÉLIBÉRATION N° 2024.04.16: REMUNERATION DES AGENTS LORS DES MISSIONS EFFECTUEES LORS DES ELECTIONS POLITIQUES**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Le fonctionnement d'un bureau de vote est régi par le code électoral. De l'organisation matérielle du vote à la publication des résultats, en passant par les acteurs concernés, ce fonctionnement particulier garantit la liberté du vote.

Les bureaux de vote sont composés de différents intervenants : un président, au moins 2 assesseurs et un secrétaire.

La collectivité propose aux agents de la Ville et du CCAS, sur la base du volontariat (après appel à candidatures interne), d'occuper les fonctions de secrétaire titulaire de bureau de vote (présence sur la matinée et pour le dépouillement) et secrétaire adjoint (présence l'après-midi jusqu'à la fin du dépouillement), ainsi que sur les fonctions de superviseur de centre de vote ou encore d'agent d'accueil et d'orientation, en fonction des besoins inhérents au scrutin.

Les personnels techniques et de la police municipale sont également présents lors des opérations électorales.

Les agents qui effectuent ces missions peuvent percevoir une rémunération, mise à jour en conseil municipal de mars dernier et qu'il y a lieu d'actualiser au regard des conséquences tirées du fonctionnement lors des élections européennes.

Pour rappel, les heures effectuées lors d'opérations électorales sont soit :

- récupérées sous forme d'un repos compensateur, majoré ou non.
- indemnisées, sous forme
  - o d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), ouverts aux agents de catégorie B et C. Cette indemnité est fonction du taux horaire personnel de l'agent et du volume d'horaires réalisé.
  - o d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), ouvert aux agents de catégorie A. Le montant de l'IFCE est calculé dans la limite d'un crédit global affecté au budget de la collectivité et d'un montant individuel maximum calculé par rapport à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaire (IFTS) des attachés territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale (CGFP),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2024,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Considérant la nécessité de rendre la mission plus attractive et de pouvoir indemniser l'ensemble des personnels concourant à l'organisation des scrutins,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **VOTE** les modalités de rémunération suivantes :

Fonctions occupées lors des scrutins	Modalités de rémunération	
	Agents de Catégories B et C	Agents de Catégorie A
Police municipale	IHTS - Heures supplémentaires	/
Agent d'entretien et agent logistique	IHTS - Heures supplémentaires	/
Agent d'accueil et d'orientation des centres de votes	IHTS - Heures supplémentaires	IFCE – forfait de 150€ bruts pour une demi-journée
Secrétaires de bureau de vote (titulaire et adjoint)	IHTS - Heures supplémentaires (correspondant à un temps de préparation et un temps de présence sur site)	IFCE – Forfait de rémunération de 250 € bruts / tour de scrutin ou 400€ si journée entière
Membres du bureau centralisateur	IHTS - Heures supplémentaires (correspondant à un temps de préparation et un temps de présence sur site)	IFCE – Forfait de rémunération de 250 € bruts / demi-journée ou 400€ si journée entière

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

## **DÉLIBÉRATION N°2024.04.17 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUGES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre CHASTANG**

A travers son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

De plus, dans le cadre du Plan mercredi, la ville met en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré d'Accueil de Loisirs respectant la charte qualité du label « Plan Mercredi ».

Ce parcours éducatif et les activités éducatives associées visent ainsi à :

- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école
- Faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;
- Favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap ;
- Contribuer au développement des enfants, de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Aujourd'hui, les accueils de loisirs sont au nombre de 6, rattachés au pôle Education. En fonction des grandes orientations du projet éducatif, les équipes d'animations précisent leurs actions à travers le projet pédagogique réactualisé tous les ans. Ils reçoivent les enfants avant et après l'école, sur la pause méridienne et les mercredis toute la journée :

- Olympe de Gougues
- L'île aux Enfants
- Jacques Prévert
- La Marianne
- Frida Kahlo
- Arc-en-ciel

Le présent règlement permet de définir l'organisation et le fonctionnement des Accueils, les droits, ainsi que les obligations des usagers (enfants, parents), des intervenants et des tiers.

Il y a lieu de procéder à des ajustements de ce règlement intérieur pour préciser les conditions d'admission à ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires modifié.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2024.04.18 : TARIFICATION ESPACE CULTUREL TREULON**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**

Sur la base de la grille tarifaire déjà en application et après une première année d'usage, il est proposé une simplification de la formule abonnement de l'Espace Culturel Treulon, une suppression de la catégorie « spectacle évènement » et des précisions sur les modes de réservation et paiement des groupes. La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur à partir de la saison culturelle 2024-2025.

TARIFS 2024-25	
<b>Catégorie 1</b>	
Tarif plein	20€
Tarif réduit / abonné	17€
Tarif super réduit	9€
Tarif spécial	2€
<b>Catégorie 2</b>	
Tarif plein	25€
Tarif réduit / abonné	20€
Tarif super réduit	13€
Tarif spécial	2€
<b>Catégorie 3 :</b>	
Tarif plein	35 €
Tarif réduit / abonné	30€
Tarif super réduit	18 €
Tarif spécial	2€
<b>Abonnement</b>	
3 spectacles et +	Donne accès au tarif réduit : 17€/spectacle de catégorie 1 20€/spectacle de catégorie 2 30€/spectacle de catégorie 3



Spectacle Famille	
Tarif unique	6€
Spectacle Hors-Les-Murs	
Tarif 1	Gratuité
Tarif 2	8€
Actions culturelles	
Tarif unique	5€

Tarif réduit (sur justificatif)	Tarif super réduit (sur justificatif)	Tarif spécial (sur justificatif)	Gratuité (sur justificatif)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séniors (+ 60ans)</li> <li>-Groupe de + de 10 pers.</li> <li>-Familles nombreuses</li> <li>-Comité d'entreprise partenaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Personnel municipal Ville et CCAS</li> <li>-Jeunes de – de 18 ans</li> <li>-Etudiants de – de 25 ans</li> <li>-Demandeurs d'emploi</li> <li>-Bénéficiaires du RSA</li> <li>-Bénéficiaires allocation adultes handicapés</li> <li>- Bénéficiaires Carte jeune Bordeaux Métropole</li> <li>- Programmateurs professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Personnes accompagnées par le CCAS dans la limite de 3 spectacles maximum par saison.</li> <li>-Jeunes des sorties encadrées MJC ou Ville (bus +spectacle dans la limite de 3 spectacles maximum par saison.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Invités collectivité : 10 maxi</li> <li>-Invités artistes : 10 maxi</li> <li>-Ouvriers</li> <li>-Association tenant le bar : 5 maxi</li> <li>-Elèves participant aux préludes : 10 maxi + professeur</li> <li>-Personnel ECT + Direction</li> <li>-Places gratuites prévues par convention de partenariat</li> </ul>



Groupes	TARIFS
Crèches	Gratuité enfants + accompagnateurs
Primaires	3€/élèves (possibilité de règlement via budget culture des établissements) Gratuité accompagnateur
Collèges (Bruges/Bouscat)	6€ (possibilité de règlement via pass culture des établissements) Gratuité accompagnateur
ALSH	Gratuité Gratuité accompagnateur
Association PLEB : Enfants de l'école du spectateur dans le cadre des sorties de groupe encadrée par le PLEB (via convention)	5€ dans la limite de 10 enfants par spectacle Gratuité accompagnateur
Adhérents d'associations brugeaises	Tarif de groupe en vigueur à partir de 10 adhérents (sur justificatif)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **VOTE** les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et avenants y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



## **DÉLIBÉRATION N°2024.04.19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LA VILLE DU HAILLAN ET LE CCAS DU HAILLAN POUR LA MISSION DE CONSEILLER NUMERIQUE - RENOUVELLEMENT**

**Rapporteur : Madame Nathalie GRIN**

En vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'Etat a créé un dispositif spécifique pour aider les Français à mieux maîtriser les outils numériques : le déploiement de « conseillers numériques ». S'appuyant sur les collectivités locales, 4 000 conseillers sont recrutés dans les territoires avec comme mission d'accompagner et de former les quelques 13 millions de Français qui utilisent peu, voire pas du tout, les services numériques.

En s'adaptant aux réalités locales, le conseiller numérique a la charge de former les habitants aux usages numériques du quotidien (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, ...), mais aussi de veiller à la dimension citoyenne (protéger ses données, vérifier les informations, ...) de ces usages.

Convaincus de l'intérêt d'une telle démarche et de l'importance de l'enjeu pour les habitants de leurs territoires, les Villes du Haillan et de Bruges ont souhaité s'associer et porter une demande conjointe devant la préfecture pour bénéficier du recrutement d'un conseiller numérique à mi-temps sur chacune des Villes.

Une convention de partenariat pour une durée de 2 ans a été signée en juin 2022 entre la ville du Haillan et la ville de Bruges pour la mission de conseiller numérique sur 2.5 jours par semaine sur chaque commune. Concernant la commune de Bruges, le conseiller numérique intervient en accompagnement individuel à l'hôtel de Ville, à la Maison municipale du Tasta et en accompagnement collectif au Pôle seniors.

Dans le cadre du Plan de relance économique de la France, l'État finance le renouvellement de la mission de Conseillers numériques, pour une durée de trois ans.

Il convient de redéposer une demande auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour obtenir une dotation de 42 500 € pour le financement du poste de conseiller numérique sur 3 ans.

Cette demande est portée par la Ville du Haillan qui passe une convention de partenariat avec le CCAS du Haillan et de la ville de Bruges.

Cette convention est signée entre les 3 structures qui prévoit l'ensemble des conditions, ainsi que les modalités de remboursement.

Il convient donc de renouveler la convention entre la ville du Haillan, le CCAS du Haillan et la Ville de Bruges.

Un comité de pilotage et de suivi réunissant des représentants des deux villes se réunira autant que de besoin à la demande des parties et à minima 1 fois par an

Vu la délibération du Conseil municipal du Haillan du 25 juin 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Haillan du 04 juin 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **RENOUVELLE** pour une période de 3 ans la convention de partenariat avec la Ville du Haillan **et le CCAS du Haillan à compter du 4 juillet 2024**
- **AUTORISE** Madame le Maire à **SIGNER** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Ville du Haillan et le CCAS du Haillan et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2024.04.20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FURITENYA**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**

La Ville de Bruges organise une manifestation dédiée aux jeux sous toutes ses formes le 6 juillet 2024. La Ludo-médiathèque, en charge du projet, a sollicité l'association Furitenya pour proposer une initiation au jeu de Mahjong de 13h à 18h au Château.

La présente convention a pour objet de préciser l'objet et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et Furitenya, y compris les avenants éventuels

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N° 2024.04.21: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA PROTECTION CIVILE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Le représentant local de l'association de la Protection Civile a sollicité la VILLE DE BRUGES dans l'objectif d'obtenir le prêt d'un local de rangement pour l'antenne BRUGES - LE BOUSCAT.

Il apparaît qu'actuellement un local est vide et non utilisé en périphérie du cimetière ancien (parcelle n°BA130). Le local est d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, il dispose d'un accès direct sur l'avenue des Martyrs de la Résistance, et est utilisable en l'état comme local de stockage.

Il est donc proposé de mettre à disposition ce local à titre gratuit, précaire et révocable au bénéfice de l'association. En contrepartie, l'antenne Bruges/Le Bouscat de la Protection Civile s'engage à entretenir le local, mais également à assurer, à titre gracieux, des formations d'initiation aux premiers secours ainsi que des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion d'événements communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable d'une salle municipale au bénéfice de l'antenne Bruges/ Le Bouscat de l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Brigitte TERRAZA  




## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N° 2024.04.22: CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION BAFA « APPROFONDISSEMENT » 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

**Rapporteur :** Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise une formation BAFA « formation approfondissement » en partenariat avec LISODIF et l'URFR Aquitaine.

Coordonné par le service sport et jeunesse, ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes brugeais afin de faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation et constituer un réseau de jeunes professionnels sur le territoire.

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à :

- 260,00 € net de TVA. Tarif réservé aux BRUGEAIS
- 310,00 € net de TVA. Tarif applicable aux NON BRUGEAIS

En 2024, la formation se tiendra du samedi 19 au jeudi 24 octobre 2024 pour un effectif maximal de 16 stagiaires.

La Ville prend en charge la mise à disposition des locaux et de matériel nécessaires au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs du lundi au jeudi. Elle favorisera également le lien avec le secteur ALSH pour la mise en situation éventuelle des stagiaires.

Il y a lieu d'établir, dans ce cadre, une convention avec les partenaires du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire **A SIGNER** la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

## **DÉLIBÉRATION N°2024.04.23 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET HELLO ASSO**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Maillons indispensables de notre vie locale, les associations contribuent à travers leurs activités quotidiennes à faire de Bruges un territoire vivant et participatif, par tous et pour tous.

Culture, sport, solidarité, développement durable, lien social... Les associations occupent une place centrale dans la vie des brugeaises et des brugeais et constituent souvent des espaces essentiels de sociabilité, de rencontre et d'innovation. La Ville de Bruges apporte un soutien important à ces associations à travers la mise à disposition de bureaux, de salles d'activités et d'équipements sportifs mais aussi par un soutien technique à l'organisation de leurs manifestations.

De plus, avec près de 530 000 euros de subventions versés chaque année aux associations œuvrant sur son territoire, la Ville de Bruges contribue activement à la pérennisation et au développement d'une offre d'activités au plus près des besoins des brugeaises et des brugeais.

La Ville de Bruges a à cœur de faire évoluer sa politique associative afin de poursuivre l'accompagnement de ces associations et de s'adapter aux enjeux qui se présentent à elles. Bruges a la chance de compter sur le territoire métropolitain un acteur phare de l'accompagnement associatif au niveau national. Fondée en 2009 et implantée à la Cité Numérique à Bègles depuis 2019, Hello Asso est une organisation agréementée ESUS, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, appartenant à l'écosystème de l'économie sociale et solidaire. Cet agrément considère que Hello Asso contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social, au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale.

Concrètement, Hello Asso aide les associations à gagner du temps et de la visibilité dans le développement de leurs activités grâce à des outils en ligne de paiement (don, adhésion, billetterie, financement participatif, etc.) et un accompagnement humain (messenger instantanée, email, téléphone, formations).

Surtout, Hello Asso fournit ses services aux associations entièrement gratuitement et ne perçoit par conséquent aucune rémunération de la part de ses 315 000 associations utilisatrices, se rémunérant uniquement sur la base de contributions volontaires payées par les utilisateurs (associations & particuliers).

102 associations brugeaises bénéficient à ce jour des services d'Hello Asso.

La Ville de Bruges a souhaité formaliser un partenariat ayant pour objectifs :

- La mise en place et la diffusion de ressources pour les associations de la collectivité concernant les outils de Hello Asso, leur utilisation à destination des associations et des personnes ressources en charge de la vie associative au sein de la collectivité.

- La co-construction d'un programme d'animations sur-mesure afin de s'adapter aux besoins des associations locales dans le but de renforcer la communication de la collectivité et son impact auprès des associations, d'être force de proposition pour le développement de la vie associative auprès du secteur associatif lui-même et des citoyens, de faire monter en compétences les collaborateurs de la collectivité sur le secteur associatif et le numérique.

Ce partenariat est conclu pour trois ans et à titre gratuit pour les deux parties. Il pourra être amené à évoluer au fil du temps afin d'intégrer de nouveaux axes thématiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Hello Asso et la Ville de Bruges pour l'accompagnement du développement des associations brugeaises pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous documents afférents, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

**Lundi 17 juin 2024**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Lundi 17 juin 2024**

**Mardi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Catherine CESTARI	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		